Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 15/06/2026
ID : 074-200011773-20260610-D_2026_0113-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CENTRE AQUATIQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A INTERVENIR AVEC LE COLLEGE FRANCOIS MUGNIER

D_2026_0113

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

Annemasse-Agglo met à disposition les équipements du Centre Aquatique « Château Bleu » aux associations sportives, services municipaux et partenaires institutionnels de l'agglomération dont les objectifs sont compatibles avec la politique d'accueil du Centre Aquatique.

Le Collège François Mugnier, situé 260 avenue des Romains 74890 Bons-en-Chablais, a sollicité Annemasse-Agglo afin de faire profiter à ses élèves des installations du Centre Aquatique.

Il convient de déterminer les conditions d'occupation du Centre Aquatique « Château Bleu » par le Collège François Mugnier pour la période du 9 au 23 juin 2026, au tarif de 4,50 € par élève selon la tarification en vigueur établie par le conseil communautaire.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du Centre Aquatique au Collège François Mugnier annexée à la présente décision,

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ladite convention

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 12/06/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 15/06/2026
ID : 074-200011773-20260610-D_2026_0113-AU

Annemasse Agglo

CHÂTEAU BLEU
-CENTRE AQUATIQUE-

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DU 9 JUIN AU 23 JUIN 2026

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo, représentée par Gabriel DOUBLET, son Président, habilité en vertu de la décision n°D_2026_ _____ en date du ___/___/2026,

Dénommée ci-après « la collectivité »,

D'une part,

ET

Le Collège François Mugnier situé 260 avenue des Romains 74890 Bons-en-Chablais, représenté par Julie CALAMY, sa cheffe d'établissement, dûment habilitée,

Dénommé ci-après « l'utilisateur »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Annemasse Agglo gère le Centre Aquatique « Château Bleu », sis 2 route de Bonneville à Annemasse.
Ce centre dispose d'un espace aquatique composé notamment d'un bassin sportif et d'un bassin ludique, et d'un espace bien-être.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de tout ou partie du centre aquatique « Château Bleu » au profit de l'utilisateur et des équipements nécessaires, sous réserve des horaires définis conjointement.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue du **9** au **23 juin 2026**.

Elle pourra être résiliée de plein droit par Annemasse Agglo en cas de non-respect des obligations contenues dans la présente convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES ET CONTREPARTIE

La collectivité autorise l'accès de l'espace aquatique suivant la tarification 2026 (4,50 € par élève).
Les utilisateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 15/06/2026
ID : 074-200011773-20260610-D_2026_0113-AU

Annemasse Agglo

CHÂTEAU BLEU
-CENTRE AQUATIQUE-

ARTICLE 4 : SUSPENSION - RESILIATION

En cas de besoins ponctuels et exceptionnels ou de problèmes majeurs, Annemasse Agglo se réserve la possibilité de suspendre cette mise à disposition et s'engage à prévenir l'utilisateur dans les meilleurs délais.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect des obligations qu'elle contient.

Fait à Annemasse en 2 exemplaires,

Le

Pour Annemasse Agglo et par délégation,	**Pour _____,**
Le Vice-Président en charge des Sports, de la Jeunesse et de la Politique de la Ville,	_____
Christophe BORREL	_____